

# CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2021

En session ordinaire

## COMPTE RENDU

Mme Mathilde CHABLE	Mr Gérard DURIVEAU
Mme Stéphanie GIRAUD	Mr Loïc GIBEAUD
Mme Noémie SABOURIN	Mr Stéphane GUILLON
Mme Kelly TARDÉ	Mr Jacky LARDY
	Mr Jean-Maurice ZADIKIAN

*Absents* : Mme Isabelle LAGARDÈRE, Mme Annabelle PATURAL, Mme Jocelyne TRANGER (pouvoir donné à Mme Noémie SABOURIN), Mr Dominique COTTIER, Mr Teddy MORINIÈRE.

**\*Désignation d'un secrétaire de séance** : Mme Kelly TARDÉ a été nommée secrétaire de séance

**\*Approbation du compte rendu de la réunion du 22 juillet 2021** : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **I – Assurances des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le centre de gestion :**

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiste de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

**I** - Le Maire (Le Président) vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (*l'établissement*), comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

#### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiste de cotisation s'élève à :

- **Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**

**Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoute l'élément optionnel suivant :

- **couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)**

### **I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

**La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.**

**Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).**

**Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant :

- **couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).**

**II-** Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **la gestion dudit contrat :**

**pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;**

**pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

**-ADOPTE** les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **2 – Convention Vendée Eau n°11.038.2021 ; desserte en eau potable de la nouvelle salle polyvalente :**

Mr le Maire informe le conseil qu'il convient de réaliser une extension du réseau d'eau potable afin de desservir la nouvelle salle communale. Ces travaux seront réalisés par Vendée Eau qui a adressé à la commune le descriptif de cette intervention. Le coût des travaux à la charge de la commune s'élève à 4 097.76 € HT soit 4 917.31 € TTC.

Il convient de formaliser ces travaux avec Vendée Eau dans le cadre d'une convention de réalisation.

Le détail des modalités figure dans la convention jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

**-APPROUVE** le versement de cette contribution à Vendée Eau

### **3 – Effacement de réseaux rue du Pré Maillet et rue du Prieuré :**

Mr le Maire rappelle le projet d'effacement de réseaux sur la rue du Pré Maillet pour un montant de 32 000 € prévu au budget primitif 2021. Le SYDEV propose une deuxième tranche sur la rue du Prieuré portant le projet pour les 2 rues à 50 703 €.

Considérant qu'il est plus judicieux de faire l'ensemble des travaux à suivre,

Considérant qu'en regroupant les prestations le montant de l'opération est moins élevé, à savoir 50 703 € au lieu de 76 015 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

**-ACCEPTÉ** les modalités de la convention établie avec le SYDEV

**-DIT** que les financements complémentaires seront inscrits au budget 2022.

**-ACCEPTÉ** le versement de la participation au SYDEV.

**-DONNE** tout pouvoir à Mr le Maire pour signer les documents se rapportant à ce dossier.

#### **4 – Construction d'une salle polyvalente – Réactualisation des prix pour certains lots :**

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction de la salle polyvalente les lots 1, 2, 4, 6, 7, 8 et 9 doivent faire l'objet d'une réactualisation.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2019-34 du 06/08/2019 relatives à l'approbation du projet détaillé des travaux de construction de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**- DECIDE** de conclure les réactualisations suivantes :

Lots	Entreprises	Marchés HT	Nouveau devis HT	Plus-value
1 – Terrassement VRD	RINEAU TP	79 910.23 €	83 128.70 €	+ 3 218.47 €
2 – Gros œuvre	VENANT	205 013.67 €	215 404.53 €	+10 390.86 €
4 – Couverture tuiles	CLOCHARD	30 841.33 €	33 248.92 €	+2 407.59 €
6 – Menuiseries Extérieures alu	CONCEPT ET MENUISERIE	50 960.62 €	73 413.45 €	+22 452.83 €
7 – Menuiseries Intérieures bois	PORCHET	26 165.00 €	26 989.71 €	+824.71 €
8 – Cloisonnement Faux plafonds Isolations	POCHET	51 561.52 €	54 623.86 €	+3 062.34 €
9 – Carrelage Faïence	LETEAU	46 641.18 €	49 556.26 €	+2 915.08 €
<b>TOTAL</b>		<b>491 093.55 €</b>	<b>536 365.43 €</b>	<b>+45 271.88 €</b>

**-AUTORISE** Mr le Maire à signer ces nouveaux devis.

#### **5 – Questions diverses et informations :**

*\*Commission communication :*

Le bulletin municipal 2022 est en préparation. Les associations, l'école, les élus sont invités à transmettre leurs articles au 31 octobre pour une parution mi-décembre 2021.

*\*Nouvelle demande du Cercle Amitiés Loisirs pour occuper la salle de la mairie le lundi après-midi :*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Ne souhaite pas accéder à la nouvelle demande du Club Amitiés Loisirs pour occuper la salle du rez de chaussée de la mairie le lundi après-midi. (rappel : impossibilité pour les mamies qui gardent leurs petits enfants de venir le mercredi comme proposé par la municipalité)

Bien que les services administratifs soient fermés au public ce jour-là, il convient de préciser que les réunions de chantier relatives à la construction de la nouvelle salle polyvalente vont avoir lieu avec les entreprises et l'architecte chaque lundi dans cette salle de réunion.

Afin de favoriser les rencontres intergénérationnelles, Mr le Maire indique qu'il est également possible pour les mamies d'amener leurs petits enfants aux rencontres du mercredi après-midi.

La secrétaire de séance

Kelly TARDÉ



Le Maire

Stéphanie GUILLO

